

Paris, le 18 JUIN 2020

Monsieur le Président,

La directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique a chargé l'*Autorité de Sûreté Nucléaire* (ASN), en relation avec les départements ministériels concernés, de définir, de préparer et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour répondre aux situations post-accidentelles. A cette fin, l'ASN a mis en place en juin 2005 un *comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique* (Codirpa).

Dans le cadre du mandat qui vous a été délivré pour la période 2014-2019, vous m'avez transmis les propositions de ce comité pour faire évoluer la doctrine actuelle relative à la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire, doctrine datant de 2012. Ces propositions portent sur la prise en compte d'un accident de centrale nucléaire de grande ampleur provoquant des rejets de longue durée, tel celui survenu au Japon, en mars 2011, à la centrale nucléaire de FUKUSHIMA-DAIICHI.

Elles ont trait à :

- la protection des populations, en définissant prioritairement un périmètre d'éloignement des populations et un périmètre de non consommation des denrées fraîches produites localement ;
- la surveillance et la gestion des productions agricoles, des élevages et des biens de consommation autres que les denrées alimentaires ;
- la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants des populations, en particulier par la mise en œuvre d'actions ciblées de diminution de la contamination environnementale ;
- l'information et l'accompagnement des populations, dans la durée, au moyen notamment de la mise en place de centres d'accueil, de regroupement et de recensement.

Monsieur Bernard DOROSZCZUK  
Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
15, rue Louis Lejeune  
CS 70013  
92541 MONTRouGE Cedex

Après examen par les ministères concernés, j'approuve les propositions d'évolution de la doctrine susmentionnées et vous confie le mandat d'engager sur la période 2020-2024 sa mise à jour, dans la perspective plus large d'une révision du plan national de réponse à un accident radiologique ou nucléaire majeur. Cette doctrine révisée devra intégrer l'ensemble des enseignements pouvant être tirés des travaux réalisés par le Codirpa, ainsi que les modalités de délimitation du périmètre de non consommation des denrées autoproduites ou prélevées dans le milieu naturel que je vous demande de définir.

En appui à cette action, je vous demande d'ores et déjà de mettre en œuvre les évolutions proposées dans le cadre d'exercices nationaux.

Les évolutions évoquées ci-dessus ayant été définies pour la gestion post-accidentelle d'un accident sur une centrale nucléaire provoquant des rejets atmosphériques de substances radioactives, la pertinence pour les situations suivantes sera examinée :

- un accident affectant d'autres types d'installations ou de transports nucléaires, en particulier celles s'accompagnant principalement de rejets de radionucléides émetteurs de rayonnements alpha ;
- un rejet de substances radioactives dans les milieux aquatiques, qu'ils soient marins, lacustres ou fluviaux.

Le Codirpa précisera la stratégie mise en œuvre pour réduire la contamination radioactive environnementale, en tenant compte des multiples facteurs associés à celle-ci, tels que son coût financier, le gain des actions de décontamination en termes de réduction de l'exposition des populations aux rayonnements ionisants, le coût de ces actions, le volume de déchets générés et leurs modalités de traitement, mais également l'impact dosimétrique pour les personnes chargées de les réaliser.

Comme l'ont montré les retours d'expérience des accidents de TCHERNOBYL et, plus récemment, de FUKUSHIMA-DAIICHI, la résilience des territoires concernés par la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou radiologique repose sur la préparation des parties prenantes de proximité.

Aussi, j'attends du Codirpa qu'il conduise une action permettant :

- de renforcer, au stade de la préparation, l'information et la sensibilisation de la population et des élus, sur la base notamment d'une valorisation des supports d'information qu'il a déjà développés ;
- d'identifier les dispositions organisationnelles et matérielles à mettre en œuvre pour favoriser la résilience au niveau territorial et le développement d'une culture de radioprotection au sein des populations locales.

Au niveau international, vous vous attacherez à promouvoir la doctrine française nouvellement mise à jour auprès des pays frontaliers et plus largement auprès des pays membres de l'AIEA.

Enfin, je souhaite que les services de l'ASN puissent, en tant que de besoin et en liaison avec le *secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale* (SGDSN), accompagner les ministères potentiellement concernés par la déclinaison des éléments de doctrine de gestion post-accidentelle proposés par le Codirpa.

Vous me rendrez compte régulièrement de l'avancement de ces actions, selon une programmation que vous fixerez d'ici la fin de l'année 2020, une fois le programme de travail détaillé du CODIRPA établi pour tenir compte du présent mandat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Édouard PHILIPPE